



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/043/F

SÉANCE DU 12 AVRIL 2017

OBJET : FINANCES
Compte de gestion – Exercice 2016.



L'an deux mille dix-sept, le douze du mois d'avril à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 05 avril 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Absents : Michel DALLA SANTA ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-François GIRASCHI ; Noëlle SANTONI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

Avaient donné procuration : Michel DALLA SANTA à Joseph TAFANI ; Jean-François GIRASCHI à Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Xavière MERCURI ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Didier REY à Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS à Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON à Jeanne STROMBONI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2016.

Ce document fait ressortir :

- 1°) Pour le compte de gestion principal un résultat de clôture égal à celui du compte administratif principal.
- 2°) Pour le compte de gestion annexe de l'assainissement un résultat de clôture égal à celui du compte administratif annexe de l'assainissement.
- 3°) Pour le compte de gestion annexe de l'eau un résultat de clôture égal à celui du compte administratif annexe de l'eau.
- 4°) Pour le compte de gestion annexe du Port de Plaisance un résultat de clôture égal à celui du compte administratif annexe du Port de Plaisance.
- 5°) Les résultats des comptes de tiers (classe 4) et de comptes financiers (classe 5) tels qu'ils ressortent de la comptabilité en partie double tenue par le Receveur Municipal et qui ne peuvent de ce fait être rapprochés de la comptabilité de l'ordonnateur.
- 6°) Les opérations sans impact sur la situation financière de la Commune, n'entrant pas dans la comptabilité budgétaire (valeurs inactives : titres déposés par des tiers, timbres, tickets des régisseurs) et dont le montant doit cependant être arrêté par le Conseil Municipal.

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de la gestion tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion du Receveur Municipal de la ville de Porto-Vecchio, sont en tous points analogues à ceux arrêtés dans les écritures de la comptabilité administrative.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les résultats de clôture du compte de gestion principal, des comptes de gestion annexes de l'assainissement, de l'eau et du Port de Plaisance, pour l'exercice 2016 tels que présentés par le Receveur Municipal dans les documents ci-annexés sont arrêtés.

ARTICLE 2 : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le total des masses et le total des soldes tels qu'ils figurent à la clôture du compte de gestion du Receveur Municipal sont arrêtés.

ARTICLE 3 : Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, les opérations de cette comptabilité aux montants présentés par le Receveur Municipal sont arrêtées.

ARTICLE 4 : Le compte de gestion pour l'exercice 2016 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	24
dont procurations	5
contre	7
dont procurations	3
abstention	
dont procurations	
unanimité	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

